



Accueil > Espace ressources > Fiches Outil > Financer une démarche VAE (particuliers)

FICHE OUTIL : FINANCER UNE DÉMARCHE VAE (PARTICULIERS)

Seules les certifications enregistrées au RNCP

RNCP Répertoire national des certifications professionnelles sont accessibles à la VAE, donc susceptibles d'être prises en charge.

- > **VOUS ÊTES SALARIÉ**
- > **VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE D'UN CONTRAT AIDÉ**
- > **VOUS ÊTES INTÉRIMAIRE**
- > **VOUS ÊTES INTERMITTENT DU SPECTACLE**
- > **VOUS ÊTES TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**
- > **AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT POUR LES SALARIÉS**
- > **VOUS ÊTES BÉNÉVOLE OU VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE**
- > **VOUS ÊTES AGENT PUBLIC**
- > **VOUS ÊTES TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**
- > **VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI**
- ✓ **VOUS ÊTES NON-SALARIÉ**

Si vous êtes travailleur indépendant en général, ou bien travailleur non salarié ressortissant de régimes particuliers tels que les artisans, exploitants agricoles ou exploitants de pêche maritime et de culture marine, vous bénéficiez personnellement d'un droit à la formation, dès lors que vous êtes à jour du versement d'une contribution spécifique destinée au financement des actions de formation professionnelle continue.

Vous pouvez donc bénéficier de toute action de formation entrant dans le champ de la formation professionnelle continue et, par conséquent, des actions liées à la VAE.

Pour financer les frais liés à une VAE, vous devez vous adresser au fonds d'assurance formation (FAF) qui gère votre contribution. Ce dernier fixe les priorités, les critères et les conditions de prise en charge des demandes présentées.

- ● Si vous êtes commerçant ou travailleur indépendant, vous devez vous adresser à l'Agefice (Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise) ;
- ● Si vous êtes médecin libéral, vous devez vous adresser au FAF-PM (Fonds d'assurance formation de la profession médicale) ;
- ● Si vous êtes membre d'une autre profession libérale, vous devez vous adresser au FIF-PL (Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux).
- ● Si vous êtes exploitant agricole, vous devez vous adresser au fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea)
- ● Si vous êtes exploitant de la pêche et des cultures marines, vous devez vous adresser au Fonds d'assurance formation de la pêche et cultures marines à l'Agefos-PME, section paritaire professionnelle pêche et cultures marines.
- ● Si vous êtes artisan, vous devez vous adresser au Fafsea et à la chambre régionale de métiers dont vous dépendez.

Pour votre entourage :

La possibilité de se faire financer les actions liées à la VAE par un FAF, est également étendue à l'entourage proche du non-salarié :

- ● Conjoints, collaborateurs ou associés pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées ;
- ● Conjoints, collaborateurs ou associés, ainsi qu'aux auxiliaires familiaux pour les artisans ;
- ● Conjoints, pacsé, concubins, membres de la famille pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- ● Conjoints et pacsés, collaborateurs ou associés pour les chefs d'entreprise de cultures marines, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise de moins de 10 salariés de la pêche marine.

➤ VOUS ÊTES RÉFUGIÉ

➤ AUTOFINANCEMENT DE LA VAE

SPÉCIFICITÉS DU FINANCEMENT DE L'ÉTAPE POST-JURY

La prise en charge financière de cette étape dépend du statut du candidat.

- ● **Chèque post-VAE** : Dans le cas d'une validation partielle prononcée par le jury, certaines régions proposent une aide au regard du procès-verbal du jury et d'un devis (exemples : Région PACA, Région Bourgogne).

Mis en ligne le vendredi 30 janvier 2015